

Travail à Temps Partiel Légal

Source : HRConnect. &&

<http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/temps-de-travail-et-conges/temps-de-travail/article/le-travail-a-temps-partiel>

Bénéficiaire du temps partiel légal permet d'avoir une durée de temps de travail inférieure à la durée conventionnelle pratiquée dans l'entreprise.

Qui peut en bénéficier ?

Tout salarié qui en fait la demande.

Sa mise en place doit être validée par votre responsable hiérarchique qui s'assurera avant toute acceptation que cette demande est notamment compatible avec l'organisation du service.

Pour bénéficier du Temps Partiel Légal, vous devez :

- En faire la demande au minimum 6 mois à l'avance auprès de votre responsable hiérarchique puis de votre responsable ressources humaines.
- Scanner et retourner par mail à HRConnect votre demande validée par votre responsable hiérarchique et par votre responsable ressources humaines.
- Un avenant à votre contrat sera établi par HRConnect, que la DRH de votre établissement vous fera signer.
- Au terme de votre avenant à contrat de travail, si vous souhaitez reprendre votre activité à temps plein, vous devez en informer votre responsable hiérarchique et de votre responsable ressources humaines et HRConnect.

Note : Le travail à temps partiel n'exclut pas de travailler plus que la durée prévue par le contrat. Les heures « complémentaires » ainsi effectuées peuvent alors donner lieu, sous conditions, à une majoration de salaire.